



**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de **B E U I L**

Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600169-20221228-2022_10_05-DE
Reçu le 30/12/2022

Le mercredi vingt-huit décembre deux mille vingt-deux à 19 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 20.12.2022

Etaient présents : M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noel MAGALON, quatrième adjoint, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Absents : M. Roland GIRAUD, Maire, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Jean-Louis COSSA (excusé), M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal

Représentés : Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 23 décembre 2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°10.2022

DELIBERATION N° 5 : SUBVENTION MAÎTRE D'ŒUVRE CHAPELLE DES PENITENTS :

Monsieur Christian GUILLAUME, troisième adjoint au Maire expose au conseil municipal la nécessité de présenter de nouveau cette délibération, les conditions de quorum n'ayant pas été réunies lors du conseil municipal du 16 décembre 2022.

Il indique donc que dans la prospective de procéder à la rénovation de la Chapelle des Pénitents, monument classé, situé à Beuil (06470), en raison de sa vétusté, plusieurs cabinets d'étude ont été contactés pour la mission de diagnostic général/ maître d'œuvre afin de d'envisager la faisabilité des travaux.

Le Cabinet Madelénat architecture, dont une succursale est à Nice a proposé sa candidature et est en mesure de répondre aux attentes de la demande de la commune. Le devis de cette mission est d'ores et déjà validé par les Bâtiments de France.

De ce fait, Monsieur GUILLAUME propose au Conseil Municipal ;

- de valider le principe de l'intervention d'un maître d'œuvre concernant cette opération
- de valider le plan prévisionnel de financement ci-après
- d'autoriser le Maire à faire les demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT :

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| Budget global : | 14 945€ HT (17.934€ TTC). |
| Subvention DRAC : | 5 978€ HT (40%). |
| Subvention département 06 : | 5 978€ HT (40%). |
| Part communale : | <u>2 989€ HT</u> (20%). |
| Total : | 14 945€ HT |

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur GUILLAUME et après en avoir délibéré accepte :

- de valider le principe de l'intervention d'un maître d'œuvre concernant cette opération
- de valider le plan prévisionnel de financement ci-après
- d'autoriser le Maire à faire les demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil

006-203600169-202211238A1022 N. G. DE
Reçu le 30/12/2022
Département des Alpes-Maritimes.

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

